# **CHARTE DU VOLONTAIRE**

Les elbeuviennes et elbeuviens participent, par leur implication et leur investissement, à la réussite des événements organisés par la ville. Celles et ceux qui souhaitent apporter leur aide à l’organisation de ces événements trouveront sur ces pages les différentes informations utiles qui détaillent l’engagement que représente d’être volontaire pour la ville d’Elbeuf-sur-Seine.

**Être volontaire de la ville d’Elbeuf c’est s’engager de plein gré à exercer, à titre gracieux, une action au service de la collectivité.**

La présente Charte a pour but de formaliser la collaboration entre les volontaires et la Ville. Elle définit le rôle et la place de chacun et engage la collectivité, dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Tout volontaire engagé au sein de la Ville, se doit de prendre connaissance de la charte. Celle-ci définit le cadre dans lequel s’organise son action et fixe les règles qui doivent être respectées par les parties prenantes.

## **Article 1**

Il s’agit d’une activité librement choisie ; il ne peut donc pas exister de liens de subordination au sens de droit du travail, entre la ville et ses volontaires-bénévoles mais ceci n’exclut pas le respect de règles et de consignes.

Qu’il s’agisse de donner de son temps, d’échanger et de découvrir, d’apporter ou de partager ses compétences, le volontaire s’oriente vers l’événement qui lui correspond et selon sa disponibilité et ses centres d’intérêt.

## **Article 2**

Le volontaire accueilli au sein de la Ville a le statut de collaborateur occasionnel du service public. Il adhère donc à la finalité de l’événement dans lequel il s’implique.

## **Article 3**

A ce titre, le volontaire s’engage à :

* Faire preuve de probité dans son engagement bénévole ;
* Respecter le principe de neutralité : il exerce sa mission dans le respect du public et ne doit en aucun cas se livrer auprès de cette dernière, à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse ;
* A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement ;
* A considérer que le public est au centre de toutes les activités proposées par la Ville durant les manifestations ;
* A effectuer son activité de manière bénévole, à ce titre les tâches confiées ne sont rémunérées.
* Suivre les actions de formation proposées par la Ville.

## **Article 4**

La Ville s’engage à :

* Reconnaitre le volontaire comme un collaborateur à part entière au service public ;
* A lui confier des activités, en fonction de ses besoins propres, ses appétences, ses motivations et ses disponibilités ;
* A lui garantir la couverture et le bénéfice d’une assurance responsabilité civile dans le cadre des tâches confiées ;
* A assurer un programme, préalable et continu, d’information et d’intégration du volontaire ;
* A assurer le suivi-évaluation des volontaires : Un bilan sera fait régulièrement afin de réajuster l’engagement du volontaire ;
* A mettre en place un plan de formation à destination des volontaires et en accord avec ces derniers.

## **Article 5**

Le volontaire ou la Ville peut interrompre à tout moment sa collaboration sans motif justificatif, mais s’engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Par ailleurs, le statut de volontaire-bénévole est actif tant qu’il n’y a pas de volonté d’interruption d’une partie.

J’ai pris connaissance et je m’engage à respecter les modalités énoncées dans la présente charte.

Fait à Elbeuf, le ………………….

Monsieur Le Maire Nom ……………………………………… Prénom…………………………….

Djoudé MERABET Signature du volontaire